DÉPARTEMENT DU GARD

ARRÊTÉ N°2025-78

Objet : PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

Le Maire de Tavel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212-2 et 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande de la SARL BAUMONT PAYSAGES, qui souhaite dans le cadre de travaux d'élagage occuper temporairement le domaine public communal avec **une nacelle du 23 au 24 juillet 2025** du **22 au 25 chemin de Cravailleux, TAVEL (30126),**
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation est accordée à la SARL BEAUMONT PAYSAGES à occuper temporairement le domaine public communal dans l'objet d'effectuer des travaux d'élagage du 23 au 24 juillet 2025 de 07 h 30 à 16 h 30 du 22 au 25 chemin de Cravailleux TAVEL (30126). Durant cette période, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Le permissionnaire devra matérialiser l'emplacement et mettre en œuvre la signalétique afin de prévenir de cette autorisation. En outre, le présent arrêté sera affiché sur l'ensemble des supports de signalisation. **Il devra également effectuer des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.**

Article 3 : Les services communaux ainsi que la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Tavel, le 17 juillet 2025.
Le Maire, Claude PHILIP.

Publié le 17 JUIL. 2025

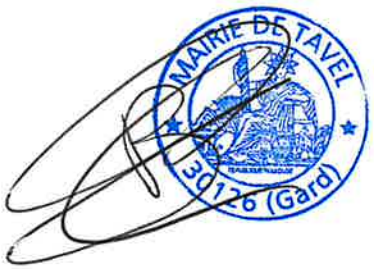

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr